

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE L'EMPLOI ET DE L'ENVIRONNEMENT

18

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT D'UNE DEMARCHE DE VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES POUR L'ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention	Voix-contre Non-participation-au-vote	A L'UNANIMITE
-------------------------------	-----------------------------	--	---------------

Annexe : Convention de partenariat d'une démarche de valorisation des ressources locales Ecoquartier Rouget de Lisle

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme OGGAD, Mme BARRE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

Mme HUBERT à M NICOT, M DE JESUS PEDRO à Mme CONTE, Mme EMONET-VILLAIN à M ROGER, Mme BELVAUDE à M MONNIER, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme GRIMAUD, Mme BARRE à M MEUNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

SECRETAIRE :

M Philippe SEITHER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de répondre aux enjeux de développement du Grand Paris et d'améliorer le cadre de vie des pisciacais, la Commune a choisi de développer un écoquartier, en proximité directe avec la gare de RER.

L'aménagement de l'écoquartier Rouget de Lisle a été confié à la Société Citallios, et verra d'ici 2035, la création de près de 2 000 logements, plus de 10 000 m² d'activités, des équipements publics et un grand parc urbain, pour y accueillir 4 600 habitants.

Dans ce cadre, près de 235 millions d'euros seront investis pour la construction des bâtiments et des espaces publics et entre 80 et 230 équivalents temps plein annuel devraient être mobilisés.

Face à cette opportunité, la commune et la Société Citallios ont souhaité faciliter la mobilisation de ressources matérielles et humaines locales, en fédérant les acteurs du développement économique et des différents opérateurs (aménageur, promoteur immobiliers, ...) autour d'une démarche de valorisation des ressources locales, dont les finalités sont de :

- Créer de manière pérenne des emplois sur le territoire, en facilitant la montée en compétence des entreprises locales et en les faisant bénéficier de l'activité générée par le développement de l'écoquartier ;
- Maximiser les approvisionnements en matériaux dans une logique de circuits courts.

À terme, la démarche doit permettre que :

- 90% du total des dépenses engagées par chaque promoteur immobilier pour la réalisation du quartier Rouget de Lisle soit allouées à des établissements franciliens,
- 15% à des établissements yvelinois,
- 3% à des établissements de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

L'objectif est également qu'une partie des dépenses engagées par les promoteurs immobiliers soient allouées à des petites et moyennes entreprises de moins de 50 employés, et que des mesures d'insertion soient mises en place, à hauteur à minima de 5% du nombre d'heures de main d'œuvre estimé sur les marchés de travaux considérés.

Dans le cadre de cette démarche partenariale, construite dans une logique d'expérimentation et d'amélioration continue, les différents partenaires de la commune, que soit la Société Citallios, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines et les opérateurs immobiliers ont souhaité mettre en place un plan d'actions.

Afin de le concrétiser, il est nécessaire de conclure une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de partenariat d'une démarche de valorisation des ressources locales Ecoquartier Rouget de Lisle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat d'une démarche de valorisation des ressources locales Ecoquartier Rouget de Lisle,

Considérant qu'afin de répondre aux enjeux de développement du Grand Paris et d'améliorer le cadre de vie des pisciacais, la Commune a choisi de développer un écoquartier,

Considérant que la commune et la Société Citallios, aménageur de ce quartier, souhaitent faciliter la mobilisation de ressources matérielles et humaines locales, en fédérant les acteurs du développement économique et des différents opérateurs autour d'une démarche de valorisation des ressources locales,

Considérant que cette valorisation des ressources permettra de créer des emplois sur le territoire et de maximiser les approvisionnements en matériaux dans une logique de circuits courts,

Considérant la volonté de mettre en place un partenariat avec les différents partenaires à cette fin,

Recueil de récépissés en préfecture,
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Considérant qu'une convention de partenariat permettant le développement des ressources locales doit être conclue pour définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat d'une démarche de valorisation des ressources locales Ecoquartier Rouget de Lisle.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat avec la Société Citallios, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Ile-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines et les opérateurs immobiliers.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONVENTION DE PARTENARIAT

ECOQUARTIER ROUGET-DE-LISLE

DEMARCHE DE VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES

ENTRE

La **Commune de Poissy**, collectivité territoriale, SIRET : 217 804 988 00012, place de la République, 78300 Poissy, représentée par Sandrine BERNO DOS SANTOS en sa qualité de Maire, Conseillère régionale d'Ile de France, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022,

ET

CITALLIOS, Société anonyme d'Economie Mixte, SIRET : 334 336 450 00096, 65 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre, représentée par Maurice SISSOKO en sa qualité de Directeur Général, agissant conformément aux pouvoirs que le Conseil d'administration de la SAEM CITALLIOS lui a confiés lors de sa séance du 12 juin 2019,

ET

La **Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise**, collectivité territoriale, SIRET : 200 059 889 00010, rue des Chevriers, 78410 Aubergenville, représentée par Cécile ZAMMIT-POPESCU en sa qualité de Présidente ou son/sa représentant/e,

ET

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile de France**, organisme consulaire, SIRET : 130 017 270 00013, 27 avenue de Friedland 75008 Paris, représentée par Monsieur Guillaume CAIROU en sa qualité de Président de la CCI Versailles-Yvelines,

ET

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines**, organisme consulaire, SIRET : 130 017 270 00468, 21 avenue de Paris 78000 Versailles, représentée par Monsieur Guillaume CAIROU en sa qualité de Président

ET

Les futurs opérateurs immobiliers.

Dénommées ensemble « Les Parties »

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Préambule : objectifs de la démarche de valorisation des ressources locales

Pour répondre aux enjeux de développement du Grand Paris et améliorer le cadre de vie, la Commune de Poissy a choisi de développer un nouveau quartier sur près de 10ha de friches industrielles, en proximité directe avec la gare de RER existante, également future gare de desserte du RER E. Sur ce site, dont l'aménagement a été confié à la société d'économie mixte CITALLIOS, ce seront près de 2 000 logements, plus de 10 000 m² d'activités, des équipements publics et un grand parc urbain qui verront le jour d'ici 2035, pour accueillir 4 600 habitants.

Depuis 2017, près de 235 millions d'euros sont investis pour la construction des bâtiments et des espaces publics. Sur les chantiers, entre 80 et 230 équivalents temps plein par an devraient être mobilisés pour la réalisation de l'écoquartier.

Face à cette opportunité, la Ville de Poissy et CITALLIOS ont souhaité faciliter la mobilisation de ressources matérielles et humaines locales pour la réalisation de l'Ecoquartier, en fédérant les acteurs du développement économique et les opérateurs (aménageur, promoteurs immobiliers, ...) autour d'une démarche de valorisation des ressources locales, dont les finalités sont de :

- Créer de manière pérenne des emplois sur le territoire, en facilitant la montée en compétence des entreprises locales et en les faisant bénéficier de l'activité générée par le développement de l'écoquartier ;
- Maximiser les approvisionnements en matériaux dans une logique de circuits courts.

Sans contrevenir aux règles européennes et nationales de la commande publique, à terme, la démarche doit permettre que :

- **90% du total des dépenses engagées par chaque promoteur immobilier pour la réalisation du quartier Rouget de Lisle soit allouées à des établissements franciliens,**
- **15% à des établissements yvelinois,**
- **et 3% à des établissements de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.**

Sur l'ensemble des dépenses engagées par le promoteur immobilier, l'objectif est également que 10% des dépenses soient allouées à des PME de moins de 50 employés, et que des mesures d'insertion soient mises en place, à hauteur à minima de 5% du nombre d'heures de main d'œuvre estimé sur les marchés de travaux considérés.

Construite dans une logique d'expérimentation et d'amélioration continue, il s'agit de mettre en mouvement les acteurs concernés autour d'un plan d'action, qui sera revisité chaque année en fonction de l'actualité du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et contributions des Parties à la démarche de valorisation des ressources locales.

Pour ce faire, quatre types d'actions ont été identifiés :

1. Le recensement des ressources présentes sur le territoire, tant en termes de ressources humaines que de matériaux ;
2. L'information auprès des entreprises et personnes en recherche d'emploi des opportunités liées à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
3. Le référencement, par les promoteurs immobiliers, dans leurs bases de données, d'entreprises implantées sur le territoire dès lors qu'elles répondent aux exigences de qualité, compétences et capacités d'intervention ;
4. La facilitation de la mise en relation entre :
 - o Les promoteurs immobiliers et des entreprises implantées sur le territoire pouvant répondre à leurs besoins.
 - o Des personnes en recherche d'emploi et les entreprises travaillant dans le cadre de l'opération Rouget-de-Lisle.

Les articles ci-dessous définissent les modalités de mise en œuvre de la démarche et les engagements des parties, sur la base de ces actions.

Article 2 : Comité de suivi de la démarche : pilotage, mesure des résultats, atteintes des objectifs

Dans la cadre de la démarche de valorisation des ressources locales, un comité composé d'un représentant de chaque partie sera organisée annuellement par CITALLIOS pour :

- Présenter publiquement les résultats de la démarche de valorisation des ressources locales ;
- Etablir un retour d'expérience sur l'année passée ;
- Réajuster le plan d'action pour l'année à venir, en tirant les enseignements du retour d'expérience ;
- Identifier les actions permettant d'aller plus loin dans la démarche et déployer ses effets ;
- Veiller à ce que les actions mises en place tendent à atteindre les objectifs définis aux articles 1 et 3 de la présente convention. Le cas échéant, le comité pourra proposer des modifications ou des adaptations à la convention, lesquelles devront être adoptées par les Parties.

Afin de mesurer les effets de la démarche, les partenaires s'engagent à fournir les informations nécessaires, en remplissant le document annexé à la présente convention. Ce document sera remis chaque année au 30 septembre de l'année en cours.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements de la Ville de Poissy

Dans le cadre de la démarche de valorisation des ressources locales, la Ville de Poissy s'engage à :

- Mettre en place, dans le cadre des événements concernant le développement économique et l'emploi qu'elle organise avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (Rencontre économique de novembre, salon de l'emploi, etc...) un stand dédié à la démarche, où seront présents les promoteurs immobiliers en charge des opérations.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20220711-20220711_018-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Créer et animer une page web dédiée à la démarche, permettant de valoriser ses résultats
- Animer le groupe LinkedIn « Poissy - EcoQuartier Rouget de Lisle », en assurant l'administration du groupe et en publiant régulièrement des articles en lien avec l'actualité de l'opération.
- Organiser au minimum une fois par an la production et la communication des résultats de la démarche et un retour d'expérience ;
- Recueillir et faire la synthèse des informations produites par les promoteurs immobiliers ;
- Formaliser l'évaluation de la démarche.

Engagements de CITALLIOS

Dans le cadre de la démarche de valorisation des ressources locales, CITALLIOS s'engage à :

- Animer la démarche de valorisation des ressources locales via l'organisation de deux à trois réunions par opération en amont du lancement des AO travaux. Ces réunions auront pour objectif :
 - o Que l'opérateur immobilier porte à connaissance des partenaires les entreprises locales identifiées qui seront interrogées dans le cadre du ou des appels d'offre pour la réalisation des travaux ;
 - o Que la Ville de Poissy, CCI Business Grand Paris et la CU GPS&O fournissent une liste complémentaire d'entreprises locales pouvant répondre aux besoins de l'opérateur ;
 - o De préparer l'organisation de la rencontre entre l'opérateur et des entreprises locales (dénommée « meet-up »), visant à présenter les futurs appels d'offres.
- Collecter et synthétiser les données fournies par les promoteurs immobiliers pour la démarche ;
- Assurer la mise en relation et la coordination des opérateurs avec Activit'Y, l'agence de l'insertion.

Engagements de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Dans le cadre de la démarche de valorisation des ressources locales, GPS&O s'engage à :

- Identifier, en amont du lancement des marchés de travaux par les opérateurs, les entreprises locales pouvant répondre aux besoins des opérateurs et les diffuser aux signataires de la charte ;
- Participer aux réunions de préparation de lancement des appels d'offres de travaux (2 à 3 réunions par opération) ;
- Relayer auprès des entreprises de son réseau :
 - o les informations relatives à la démarche et aux marchés lancés par les promoteurs ;
 - o les invitations dans le cadre des événements de présentation des futurs marchés.

Engagements des futurs opérateurs immobiliers

Dans le cadre de la démarche de valorisation des ressources locales, les futurs promoteurs immobiliers attributaires de lots s'engageront à :

- Transmettre au plus tard trois mois avant le lancement des appels d'offre de travaux : les modalités du marché (entreprise générale ou corps d'état séparés), l'estimation financière par lot, les spécificités techniques particulières de l'opération le cas échéant et la liste d'entreprises susceptibles de répondre aux critères de la charte et qui seraient consultées ;
- Présenter l'opération et le marché de travaux dans le cadre du ou des meet-up organisés ;
- Consulter à minima une entreprise répondant aux critères de la charte pour chaque lot dans le cadre des consultations des entreprises ;
- Annexer la présente charte aux dossiers de consultation des entreprises et au contrat des entreprises retenues afin qu'elle soit appliquée jusqu'au niveau de la sous-traitance ;
- Transmettre, chaque année au 30 septembre, les résultats de l'évaluation tels que précisés dans les annexes p.12 à 14.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20220711-20220711_018-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Les futurs promoteurs immobiliers s'engageront également à :

- **Allouer 90% du total des dépenses engagées pour la réalisation de leur programme immobilier à des établissements franciliens,**
- **Allouer 15% du total des dépenses engagées pour la réalisation de leur programme immobilier à des établissements yvelinois,**
- **Allouer 3% du total des dépenses engagées pour la réalisation de leur programme immobilier à des établissements de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.**
- **Allouer 10% du total des dépenses engagées pour la réalisation de leur programme immobilier à des PME (entreprise de moins de 50 employés),**
- **Que des mesures d'insertion soient mises en place, à hauteur à minima de 5% du nombre d'heures de main d'œuvre estimé sur les marchés de travaux considérés.**

Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île de France

Dans le cadre de la démarche de valorisation des ressources locales, et de la convention numéro 2017-0692 signée le 7 décembre 2017 entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la région Paris Ile-de-France et CITALLIOS, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île de France s'engage à :

- Identifier les entreprises locales pouvant répondre aux besoins des opérateurs immobiliers, en amont du lancement des consultations de leurs marchés de travaux, et les communiquer aux signataires de la charte ;
- Participer aux réunions de préparation de lancement des appels d'offres de travaux (2 à 3 réunions par opération ;
- Favoriser l'accès des PME/PMI à l'information sur les grands projets industriels, d'aménagement du territoire généré par le Grand Paris.
- Organiser, selon les modalités décrites dans la convention n°2017-0401, un forum de rencontre ci-après dénommé « meet-up » dans une visée opérationnelle (ciblage des entreprises au regard des besoins de l'opérateur immobilier et des modalités de son marché de travaux en amont) ;
- Communiquer sur la démarche dans le cadre de son site internet.

Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines

Dans la cadre de la démarche de valorisation des ressources locales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles-Yvelines s'engage à :

- Communiquer auprès de son réseau les informations relatives à la démarche de valorisation des ressources locales et les événements (meet-up, restitution des résultats, ...) organisés dans le cadre de la démarche.

Article 4 : Communication

Les Parties conviennent de se concerter sur les formes et les modalités de communication qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans le cadre de la démarche.

Aucune Partie ne pourra utiliser les noms sigles, marques ou enseignes de l'autre sans son accord exprès et préalable.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Article 5 : Durée et modification

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les Parties pour une durée de trente-six (36) mois.

Toute tacite reconduction est exclue. Trois mois avant l'échéance, les parties se réuniront afin d'envisager la poursuite et les modalités d'une éventuelle reconduction du partenariat qui devra faire l'objet d'une nouvelle convention, signée par les parties.

L'accueil de nouveaux partenaires, souhaitant adhérer à la présente charte, donnera lieu à l'établissement d'un avenant entre toutes les parties.

Article 6 : Interlocuteurs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération, les Parties désignent respectivement :

- Pour la Commune de Poissy : Thierry GOERES, Directeur de l'Attractivité, du Commerce, de l'Artisanat et de l'Emploi, tgoeres@ville-poissy.fr, tél : 01 39 22 53 99
- Pour CITALLIOS : Clémence PINGUET, Chef de projets, c.pinguet@citallios.fr, tél : 01 41 37 12 66
- Pour La Communauté Urbaine GPS&O : Grégory GELINET, Directeur du développement économique, gregory.gelinet@gpseo.fr, tél : 06 89 75 84 24
- Pour la CCI Paris Ile de France et la CCI Versailles-Yvelines : Jonathan SOISSON, Responsable du projet CCI Business Grand Paris, jsoisson@cci-paris-idf.fr tél. 06 44 32 47 15

Article 7 : Confidentialité

Le contenu de la présente convention et l'autorisation de signature sont soumis à l'approbation des organes délibérants de la commune de Poissy et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, les informations présentes dans la convention ne sont donc pas soumises à la clause de confidentialité pour ces deux entités.

Les autres parties restent libres dans l'utilisation des Informations confidentielles qui sont leur propriété exclusive. Chaque partie précisera à l'autre le caractère confidentiel des informations transmises. Aux seules informations qui auront été désignées comme confidentielles par la Partie propriétaire de ces Informations se verront appliquées les dispositions du présent article.

Les autres parties s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations confidentielles, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leurs sous-traitants amenés à avoir connaissance des Informations confidentielles, ainsi que de leurs Sociétés affiliées.

A cet effet, les Parties s'engagent à :

- ce que les Informations confidentielles soient protégées et gardées confidentielles ;
- ce que les Informations confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres Informations confidentielles ;
- ne pas utiliser les Informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'Accord écrit, express et préalable de CITALLIOS ;
- ne révéler les Informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet ;

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- signaler le caractère confidentiel des Informations confidentielles aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations ;
- rappeler le caractère confidentiel des Informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations confidentielles seront communiquées ;
- maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

En outre, les Parties s'interdisent :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la Partie titulaire ; de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;
- d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de CITALLIOS ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des informations confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations confidentielles.

Le présent engagement de confidentialité s'impose aux Parties pour toute la durée de l'Accord et pendant une durée de 18 mois débutant à l'échéance de la présente convention.

Article 8 : RGPD

Toute information transmise à l'occasion de la négociation ou de la mise en œuvre du Contrat ou qui contiendrait, à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant d'identifier des individus et/ou des tiers ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues lors de sa communication. Les parties seront conformes au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

Article 9 : Litiges

En cas de litige éventuel entre les Parties relatif à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la résiliation de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de sa survenance, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Versailles. Le droit applicable est le droit français.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20220711-20220711_018-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Fait le _____ à _____

En six exemplaires

Pour la Ville de Poissy

Pour CITALIOS

Pour la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise

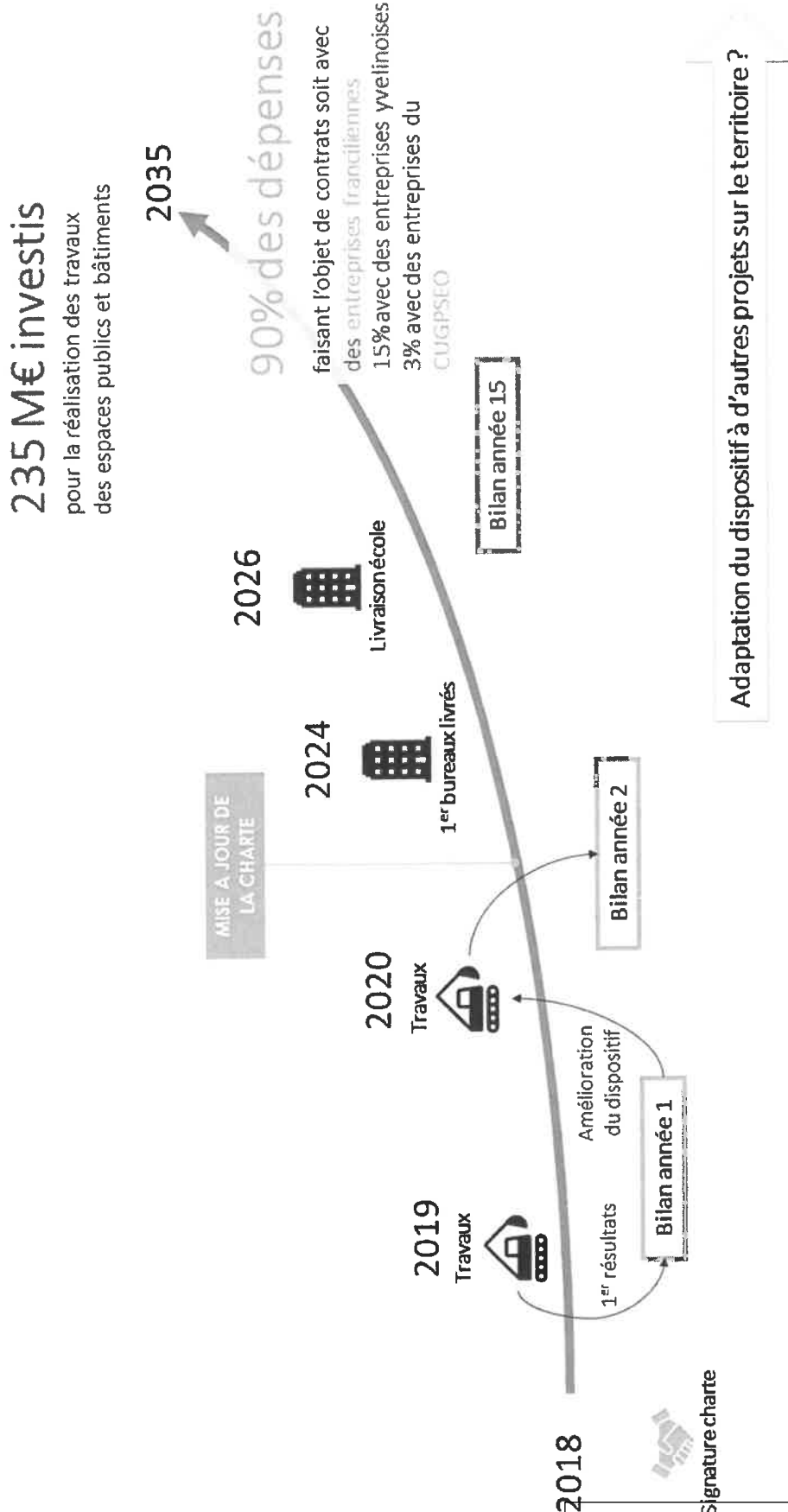
Pour la CCI Paris Ile de France

Pour la CCI Versailles-Yvelines

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

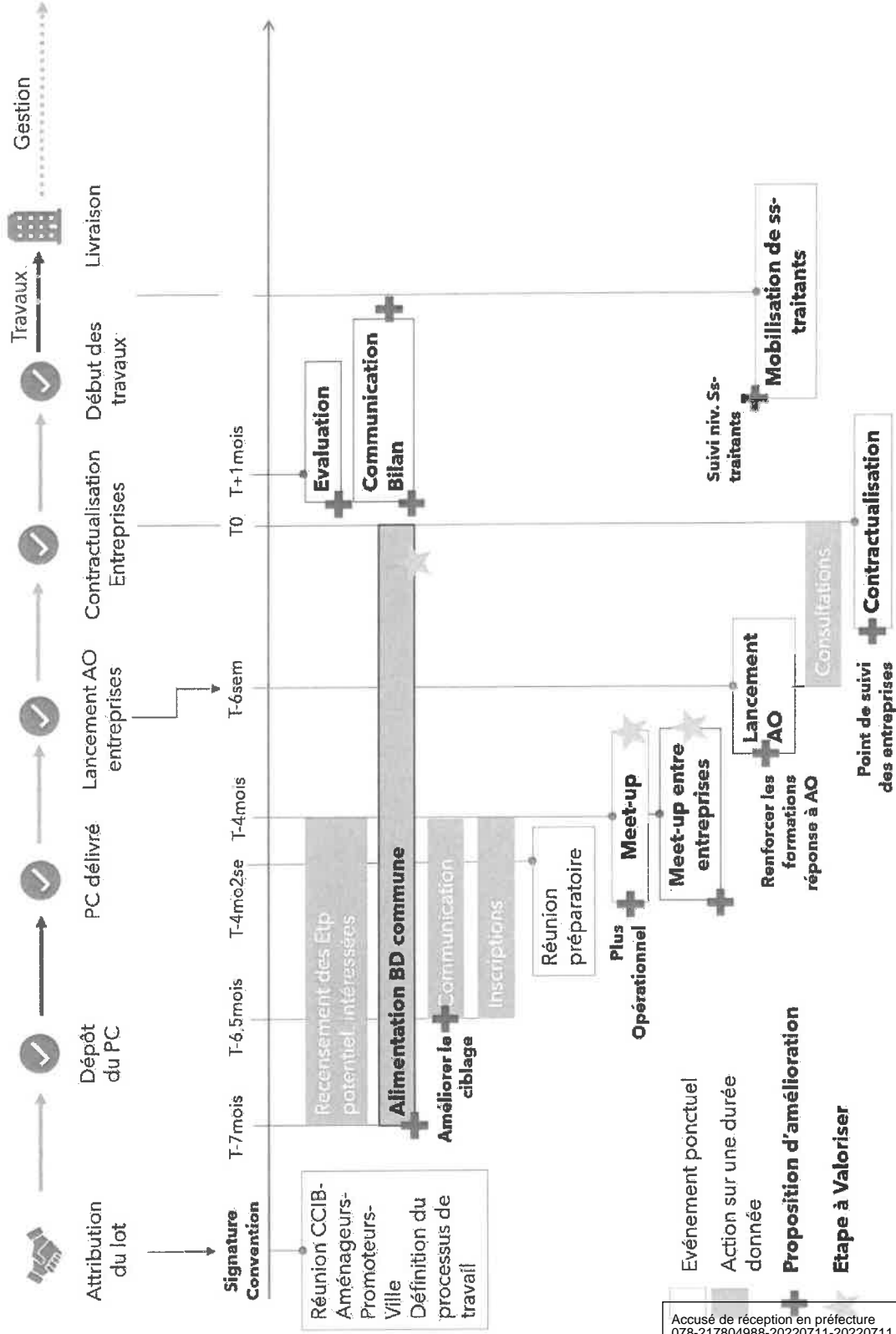
Annexes

Synoptique de la démarche



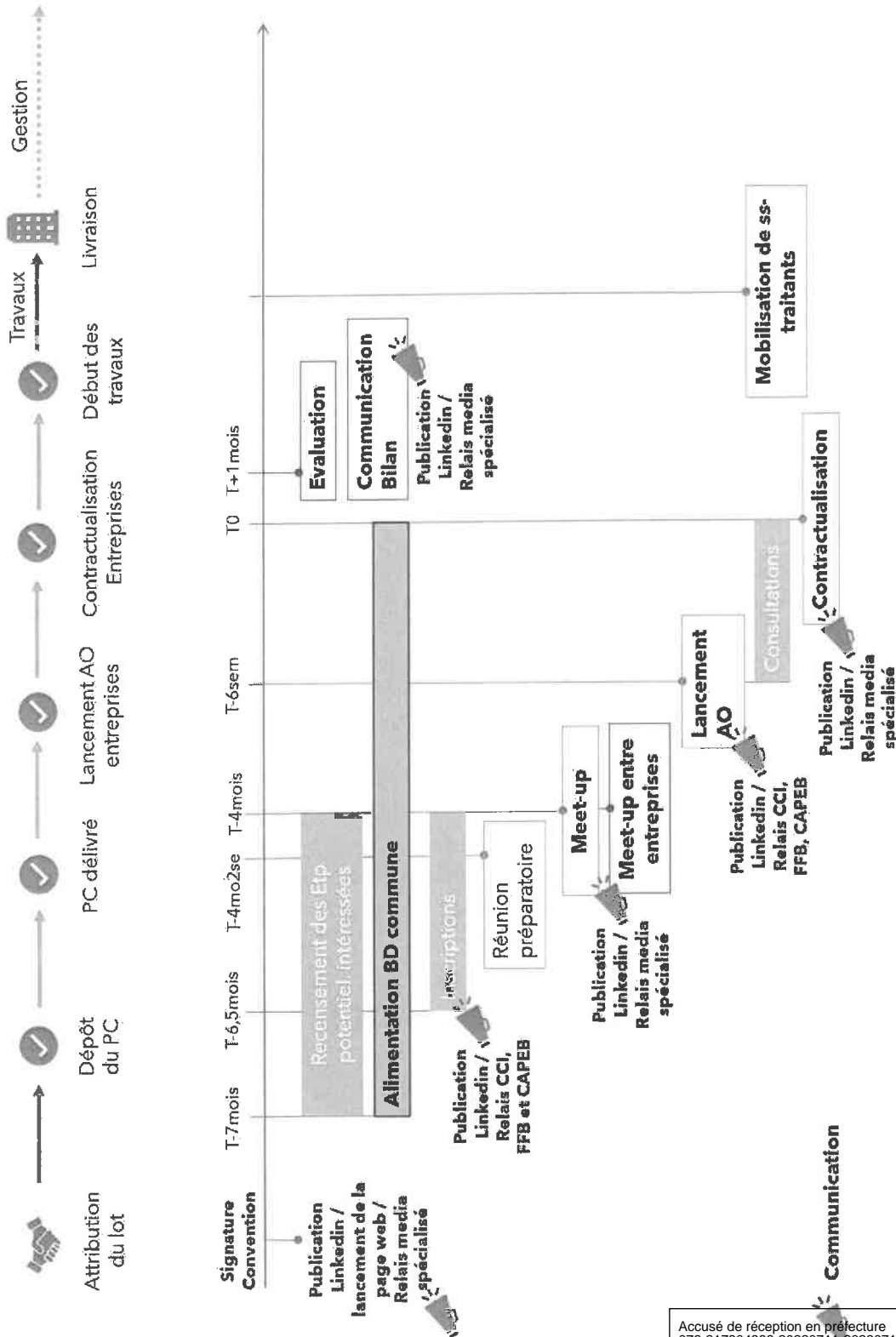
Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Mobilisation des entreprises locales - corps d'état séparés



Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20220711-20220711_018-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2022
 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Communication et valorisation



Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20220711_20220711_018-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2022
 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Grille d'évaluation à compléter par les promoteurs immobiliers

Pour les contrats de travaux et services :

Montant de l'opération immobilière (k€ HT) :

Objet du contrat	Montant de la prestation pour l'entreprise (k€ HT)	Nom des établissements consultés et adresse d'implantation	Nom de l'établissement retenu et adresse d'implantation	Statut (attributaire ou sous-traitante)	Pour les établissements locaux non retenus, commentaire sur les raisons ayant conduit à ce choix	PME Oui/Non	Nb ETP sur la durée du contrat

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Pour les contrats de fournitures :

Opérateur :						
Date :						
Nom de l'établissement	Implantation (adresse)	Date d'achat	Fournitures achetées	Etape de production réalisée localement (assemblage, ...)	Montant des fournitures achetée (K€ HT)	

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Pour les contrats d'insertion :

Opérateur :					
Date :					
Nom de l'employé	Domiciliation (Ville)	Type de contrat	Période (date de début et de fin)	Nb ETP sur la période	

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ECOQUARTIER ROUGET DE LISLE DEMARCHE DE VALORISATION DES RESSOURCES LOCALES

DOCUMENT A DESTINATION DE L'OPERATEUR IMMOBILIER

(Nom de l'opérateur), (type de personne morale), (n° SIRET), (Adresse), représentée par (Nom) en sa qualité de (titre), dénommé ici « l'opérateur immobilier ».

Par la présente l'opérateur immobilier s'engage à respecter les termes de la convention de partenariat de valorisation des ressources locales du (date de signature de la convention).

Les actions particulières qui concernent uniquement l'opérateur immobilier sont décrits à l'article 3 de la convention, dans la rubrique « engagement des opérateurs immobiliers ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la coopération, l'opérateur immobilier désigne comme interlocuteur pour les autres parties :

- Prénom NOM, (titre, email, numéro de téléphone)

Fait le _____ à _____

En six exemplaires

Pour l'opérateur immobilier

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220711-20220711_018-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022